

CONCEPT DE PROTECTION POUR LES ENTRAÎNEMENTS ET LA COMPETITION

ENTREE EN VIGUEUR : 29 OCTOBRE 2020

VERSION : 28 octobre 2020

CONDITIONS CADRES

A partir du 28 octobre 2020, les entraînements de Basketball sur le territoire suisse sont soumis aux obligations suivantes, conformément aux directives de l'OFSPPO :

Jusqu'à 16 ans :

- Les entraînements, qu'ils se déroulent à l'intérieur ou à l'extérieur, ne sont soumis à aucune restriction. Néanmoins, les compétitions sont interdites.

A partir de 16 ans :

- Dans le sport de compétition, les entraînements sont autorisés à certaines conditions : appartenir à un cadre national d'une fédération sportive (conformément aux directives de Swiss Olympic) et s'entraîner soit individuellement, soit en groupe de maximum 15 personnes, soit en tant qu'équipe effective. Cela signifie que les CPE avec des joueurs



et joueuses, au bénéfice d'une SWISS TALENT CARD de niveau national sont autorisés à s'entraîner sans restriction, si ce n'est celles énoncées dans la phrase précédente

- Les groupes ne peuvent excéder 15 personnes (moniteurs et entraîneurs inclus). Seuls les sports n'impliquant aucun contact physique sont autorisés. Les entraînements individuels ou techniques sans contact physique (p. ex. football, handball, hockey, sports de combat, danse sportive) sont permis. Cela signifie que la pratique du Basketball est autorisée dans ces conditions, limitées à des exercices de préparation athlétique, à l'enseignement des fondamentaux, en évitant toute opposition et en garantissant une surface d'au moins 15m² pour chaque athlète. Une salle de 20mx15m, soit 300m², est donc suffisante pour accueillir 15 joueurs ou joueuses. Il est également indispensable que la salle soit ventilée suffisamment et régulièrement.
La compétition demeure interdite.

Sport professionnel :

- Les équipes évoluant dans une ligue largement professionnelle peuvent continuer à s'entraîner et à participer à des compétitions (SB League, SB League Women uniquement).

**SI LES DISPOSITIONS CANTONALES OU LOCALES
IMPOSENT DES DIRECTIVES PLUS STRICTES, CELLES-CI
PREVALENT SUR LE CONCEPT DE PROTECTION DE SWISS
BASKETBALL.**





RAPPEL DES CONSIGNES SANITAIRES

Nous vous rappelons également que les consignes sanitaires usuelles et les règles du protocole sanitaire de Swiss Basketball demeurent.

1. Pas de symptôme à l'entraînement

Les personnes présentant des symptômes de la maladie ne sont pas autorisées à participer aux entraînements. Elles doivent rester à la maison, voire être isolées, et contacter leur médecin. Les personnes dites « à risque » doivent consulter leur médecin, avant de pratiquer.

La liste des symptômes à contrôler est la suivante :

- Fièvre
- Frissons, sensation de chaud/froid
- Toux
- Douleur ou gêne à la gorge
- Difficultés respiratoires au repos ou essoufflement anormal à l'effort
- Douleur ou gêne thoracique
- Dépigmentation des orteils ou doigts
- Diarrhée
- Maux de tête
- Courbatures généralisées
- Fatigue majeure
- Perte de goût ou de l'odorat
- Élévation de la fréquence cardiaque de repos

2. Garder ses distances et porter le masque

Lors des trajets, ainsi que jusqu'au début de l'activité sur le terrain, il faut toujours garder les distances (1,5m) avec les autres personnes et porter le masque. Par ailleurs, il faut également renoncer aux poignées de main ou « high five ».

3. Se laver soigneusement les mains et utiliser du gel désinfectant.

Le fait de se laver les mains joue un rôle clé en matière d'hygiène. Il est donc important de se laver les mains avec du savon, avant et après l'entraînement, pour se protéger soi-même et son



entourage. L'utilisation régulière d'un gel désinfectant, pour l'ensemble du matériel (ballons, cônes, balises, cerceaux, etc...), est fortement recommandée et le partage du matériel est à proscrire.

4. Etablir des listes de présence

Sur demande, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés aux autorités sanitaires. Afin de simplifier le « traçage » des personnes, le club tient des listes de présence pour tous les entraînements. La personne responsable de l'entraînement est chargée de tenir une liste exhaustive et exacte ainsi que de la remettre à la personne responsable du plan coronavirus (voir point 5). Le club est libre de décider de la forme sous laquelle il souhaite tenir ces listes (par exemple : doodle, application, Excel, etc.).

Dans le souci du « traçage », il est impératif de garder des groupes fixes pour les entraînements ou au minimum d'éviter le mélange des groupes.

5. Désigner une personne responsable au sein du club

Chaque Club, qui donnent des entraînements, doit nommer un(e) responsable du plan coronavirus. Cette personne est chargée de veiller à ce que les règlements soient respectés. Cette personne doit être facilement identifiable et joignable rapidement.

6. Prescriptions spécifiques

Chaque Club a la possibilité d'éditer son propre règlement, qui doit respecter les nouvelles conditions cadres et qui peut tenir compte des particularités (type de salle, public, etc.).

La mise en application de ce concept est immédiate et ne nécessite pas de validation de la part de SWISS OLYMPIC ou de l'OFSPPO.

Toute évolution de la situation sanitaire dans notre pays, peut entraîner une modification immédiate des directives.

Erik LEHMANN

Directeur Elite, Compétitions et Technique